



Paris, le 30 AOÛT 2011

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Nos réf : BDC-201100558988

Monsieur le Ministre, *Cher Jean-Louis,*

Vous avez appelé mon attention sur les difficultés du tribunal de grande instance d'Orléans, relayées par des représentants de magistrats et fonctionnaires que vous avez rencontrés.

S'agissant de la situation des effectifs de magistrats, aucun poste n'a été supprimé, la circulaire de localisation des emplois pour 2011 ayant maintenu à vingt-cinq magistrats au siège et à neuf magistrats au parquet les effectifs de cette juridiction, comme en 2010.

Les projets de nominations de février 2011 et de juin 2011 permettent de pourvoir l'ensemble des postes de cette juridiction au parquet. Au siège, un seul poste restera vacant.

En outre, le Premier président de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près la dite cour, disposent respectivement de quatre et deux magistrats placés qu'ils peuvent déléguer provisoirement dans les juridictions du ressort de la cour pour renforcer les effectifs afin d'assurer le traitement du contentieux dans un délai raisonnable.

S'agissant ensuite de la situation des effectifs de fonctionnaires, dans le cadre de la localisation des emplois au titre de l'année 2011 et au regard de la charge de travail, le nombre de fonctionnaires du tribunal de grande instance d'Orléans est fixé à soixante-et-onze.

Actuellement, la juridiction recense soixante-six agents : deux greffiers en chef, trente-trois greffiers, deux secrétaires administratifs, vingt-six adjoints administratifs, trois adjoints techniques.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Vice-président de la Commission des lois  
Sénateur du Loiret  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Un greffier en chef et un greffier en sortie d'école prendront respectivement leurs fonctions au tribunal de grande instance les 1<sup>er</sup> septembre et 3 novembre 2011.

A la suite des commissions administratives paritaires de mutation qui se sont réunies courant mai et juin 2011, un greffier en chef, un greffier et un adjoint administratif rejoindront le tribunal de grande instance d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. A cette même date, deux greffiers, deux adjoints administratifs et un adjoint technique quitteront, quant à eux, le tribunal pour une autre juridiction.

En conséquence, les cinq emplois encore vacants de la juridiction seront publiés pour les prochaines commissions administratives paritaires qui se réuniront au cours du second semestre de l'année 2011.

Afin d'assurer la continuité des services, en cas de vacances d'emplois, les fonctionnaires des services judiciaires peuvent être délégués vers d'autres juridictions du ressort de leur cour d'appel, pour une durée de deux mois, par décision des chefs de cour d'appel.

Le Premier président et le procureur général de la cour d'appel d'Orléans disposent également de fonctionnaires placés qui ont vocation à venir renforcer les effectifs du ressort pour résorber, le cas échéant, un stock d'affaires jugé trop important.

Lors de l'élaboration de la localisation des emplois pour l'année 2012, une particulière attention sera portée aux indicateurs d'activité sur l'évolution de la charge de travail des magistrats et fonctionnaires de cette juridiction afin d'adapter au mieux la répartition des ressources humaines de la magistrature et des greffes.

Vous évoquez par ailleurs les moyens budgétaires alloués au tribunal de grande instance d'Orléans au titre des frais de justice ainsi que les délais de paiement des collaborateurs du service public de la justice.

S'agissant de la ressource budgétaire, je tiens à vous préciser que la répartition des crédits entre juridictions relève des chefs de la cour d'appel, responsables en matière d'exécution budgétaire, dans le cadre du budget opérationnel qui leur a été notifié. A ce titre la dotation initiale 2011 de la cour d'appel d'Orléans s'élevait à 4,6 millions d'euros pour être portée à 5,39 millions d'euros après la dernière modification de PBI.

S'agissant des frais de justice et des délais de paiement des experts, cette question est une priorité de la Chancellerie.

Des expérimentations ont été menées depuis 2008 dans plusieurs cours d'appel, consistant notamment dans la mise en place de services centralisateurs des mémoires de frais dans les cours d'appel et dans les tribunaux de grande instance.

Compte tenu de leur efficacité, ces services centralisateurs ont été généralisés en 2010, au sein de l'ensemble des cours d'appel et des tribunaux de grande instance. Cette organisation améliore le pilotage des frais de justice et permet une accélération du circuit de la dépense.

S'agissant enfin de la mise en place du système CASSIOPEE, celui-ci a été implanté au tribunal de grande instance d'Orléans en juin 2010. Conformément à la politique nationale de déploiement, la juridiction a été autorisée à utiliser l'ancien logiciel de l'instruction afin de faciliter la gestion transitoire de reprise des données.

Un dysfonctionnement technique de cette application spécialisée est survenu en octobre 2010, ce qui a contraint les services à procéder à une remise à niveau de l'ensemble des dossiers dans le nouveau système, et ce afin de garantir la continuité de leur traitement.

Mes services ont pris l'attache de la juridiction afin de proposer de nouvelles actions d'assistance et de formation dans ce contexte particulier. Une nouvelle intervention est ainsi programmée dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, une mission d'étude et d'aide aux réorganisations de la chaîne pénale a été diligentée par la direction du projet en décembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Michel MERCIER